



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 10 JUIL. 2017

ARRETE

portant règlementation de la circulation et du
stationnement sur les voies de la commune à
l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet 2017

N° Départ : 461/2017/257/PM/DS

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
Vu les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles du Code de la route,

- Considérant** qu'en raison de l'importance de la manifestation organisée à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2017, il convient de réserver le domaine public pour assurer la sécurité du défilé et pour assurer le bon déroulement de la cérémonie,
- Considérant** qu'il convient donc de réserver des places de stationnement et de couper la circulation le temps nécessaire au déroulement de la cérémonie,
- Considérant** que pour assurer la sécurité des biens et des personnes cette interdiction est impérative

arrête

- Article 1 :** Le domaine public sera occupé par le défilé à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 2017.
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur les axes suivants :
- Avenue Didier Daurat
 - Rue de la République (rond-point du château au rond-point de l'Olivier)
 - Parking Autran,
- Article 3 :** La circulation sera interdite sur les axes suivants :
- Avenue Didier Daurat,
 - Avenue Ste Claire Deville
 - Allée des Anémones,
 - Avenue Magnan,
 - Rue République (rond-point du château au rond-point de l'Olivier)
 - Croisement avenue de la Liberté et l'allée Durando jusqu'au rond-point de l'Olivier
- Article 4 :** Des déviations seront mis en place sur les axes suivants : avenue 9^{ème} DIC, allée de Troënes, rond-point de la 1^{ière} DFL, croisement rue de la Serre et l'avenue de la Liberté.
- Article 5 :** Cette interdiction prendra effet le vendredi 14 juillet 2017 à partir de 07 heures jusqu'à 14 heures pour la circulation et le stationnement à compter du jeudi 13 juillet 2017 à partir de 7h00.
- Article 6 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.
- Article 7 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale et des barrières par les services techniques.
- Article 8 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.
- Article 9 :** Pour information et respect des dispositions :
- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
 - Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
 - Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Et sera publié.

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le
- la publication le

